



Simple, rapide et sécuritaire!

**PRODUISEZ VOTRE
DÉCLARATION DES SALAIRES
EN LIGNE AVANT LE 15 MARS!**

La période de production de la *Déclaration des salaires 2020* est maintenant amorcée. Chaque employeur inscrit à la CNESST doit produire sa *Déclaration* **avant le 15 mars 2021**, pour éviter une pénalité et des intérêts.

Pour ce faire, **Mon Espace CNESST**, accessible à partir de **clicSÉCUR – Entreprises**, est la meilleure option. L'employeur peut ainsi profiter d'un espace en ligne sécurisé qui est conçu pour répondre à ses besoins et qui lui permet notamment :

- de produire en ligne sa *Déclaration des salaires* ou d'en déléguer la production à une personne externe (ex. : son comptable);
- de recevoir la version électronique des décisions et des documents qui sont déposés dans cet espace et de consulter leur historique;
- de transmettre des documents à partir de la messagerie sécurisée;
- de faire des demandes de rappel téléphonique.

La production de la *Déclaration des salaires* est obligatoire, même si l'employeur n'a versé aucun salaire en 2020. Il suffit alors d'inscrire « 0 » dans les cases de l'étape 2 du service en ligne.

Mon Espace CNESST : pour produire votre *Déclaration des salaires* en ligne, et plus encore!

Pour en savoir plus, rendez-vous à monespacecnesst.ca.